



Politiques Championnats Canadiens

BOWLS CANADA BOULINGRIN

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

3

Définitions	3
Politique d'Éligibilité à la Résidence	4
Politique d'Inscription aux Championnats Canadiens	6
Date Limite d'Inscription Préliminaire	6
Date Limite d'Inscription	6
Retraits d'Inscriptions	6
Politique de Substitution	7
Politique sur le Personnel de Soutien, d'Entraînement et de Chaperons	9
Politique en matière de Boules	10
Politique sur une Partie / un Événement Forfaitisé	11
Politique de Tirage pour les Championnats Canadiens	11
Politique en matière de Code Vestimentaire pour Championnats Canadiens	16
Politique sur Tabac, Cannabis, à l'Alcool, au Téléphone et aux Abus Verbaux	19
Politique en matière de Mauvais Temps	20
Orages Électriques	20
Lignes Directrices en cas de Fortes Chaleurs	20
Lignes Directives en cas de Froid	22
Règlements Domestiques Approuvés	27
RD1. Utilisation de Toiles de Sol Portables	27
RD3. Devoirs du Capitaine relatifs à la Carte de Pointage	28
RD4. Utilisation d'Aides à la Livraison de Boules	28
RD5. Utilisation de Chaussures Homologuées	28
Éligibilité des Joueurs	29
COVID-19 et autres Problèmes de Santé Publique	30

CONDITIONS DE JEU

Introduction

Ce document contient des politiques qui s'appliquent aux événements suivants :

1. Championnats Nationaux Canadiens (Majeurs).
2. Championnats Canadiens de Para-Boules
3. Championnats Canadiens pour Jeunesse - Moins de 18 ans et moins de 25 ans

Toutes les compétitions de *Bowls Canada Boulingrin* doivent se dérouler conformément aux *Lois du Sport du Boulingrin, Mark Crystal Quatrième Édition, 2022*.

Toutes les activités de Bowls Canada Boulingrin seront également régies par un ensemble de Conditions de Jeu.

Définitions

Bowls Canada Boulingrin sera désignée sous le nom de « BCB ».

Les « *Lois du Sport du Boulingrin (Mark Crystal Quatrième Édition)* », adoptées telles qu'elles par BCB en 2022, seront désignées comme les « Lois du Sport ».

Politique d'Éligibilité à la Résidence

1. Les joueurs des Championnats Canadiens doivent faire leur résidence principale dans la Province qu'ils représentent, au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve. La résidence principale est définie par la déclaration d'impôts ou tout autre document justificatif.
2. Exceptions et Clarifications :
 - a. Si une province n'est pas en mesure d'envoyer une équipe provinciale, une demande d'exception provisoire peut être présentée afin que ladite province ait l'autorisation de s'allier à une autre province qui se trouve elle aussi dans l'incapacité d'envoyer une équipe complète. Ce regroupement comptera des athlètes des deux provinces, qui formeront une seule équipe inscrite représentant les provinces réunies. La demande doit être formulée par les deux associations provinciales concernées, et il suffit que les athlètes soient membres de leur propre association provinciale.
 - i. Exemple : Si l'Î.-P.-É. n'est pas capable de former une équipe pour affronter le Nouveau-Brunswick lors du processus de qualification, l'Î.-P.-É. et le Nouveau-Brunswick peuvent demander à créer une équipe associée au sein de laquelle l'équipe de cinq (5) joueurs est formée de boulistes de l'Î.-P.-É. et du Nouveau-Brunswick.
 - b. Certains joueurs résidant dans une Province peuvent s'inscrire dans un Club de leur région située dans une Province voisine.
 - i. Les joueurs qui résident dans une Province et qui sont membres d'un Club dans leur Province de résidence, ainsi que d'un Club dans une Province voisine, ne peuvent concourir que dans leur Province de résidence.
 - ii. Le joueur, s'il est seulement membre d'un Club de la Province voisine, pourra participer à des compétitions dans sa Province de résidence, mais devra devenir membre de l'Association Provinciale de sa Province de résidence. Le joueur peut, à la place, participer à des compétitions dans la Province voisine en présentant une demande aux Associations Provinciales de sa Province de résidence et de la Province voisine où il est membre d'un Club. Avec l'approbation des deux Associations Provinciales, le joueur peut alors participer aux éliminatoires de la Province voisine et être considéré comme un résident de cette Province voisine à ces fins. Si l'une ou l'autre des Associations Provinciales, ou les deux rejettent la demande, le joueur ne peut pas participer aux éliminatoires de la Province voisine.
 - iii. Les joueurs ne peuvent pas participer à des éliminatoires provinciales dans plus d'une Province au cours d'une année civile.
 - c. Certains joueurs peuvent déménager leur résidence principale d'une Province (la Province « d'origine ») à une autre Province (la « nouvelle » Province) au cours de l'année.
 - i. Les joueurs dont la résidence principale se trouve dans leur Province « d'origine » peuvent participer à des compétitions dans cette Province tout au long de l'année.
 - ii. Le joueur qui a déménagé sa résidence principale dans une autre Province peut, s'il n'a pas déjà participé à une épreuve éliminatoire dans sa Province d'origine, participer à une épreuve éliminatoire dans sa « nouvelle » Province en présentant une demande à l'Association Provinciale de sa Province de résidence d'origine et à celle de sa « nouvelle » Province de résidence. Sur approbation des deux Associations Provinciales, le joueur peut alors participer aux éliminatoires de la

- « nouvelle » Province et être considéré comme un résident de cette « nouvelle » Province à ces fins. Si l'une ou l'autre des Associations Provinciales, ou les deux rejettent la demande, le joueur ne peut pas participer aux éliminatoires de la « nouvelle » Province.
- iii. Les joueurs ne peuvent pas participer à des éliminatoires provinciales dans plus d'une Province au cours d'une année civile.

Politique d'Inscription aux Championnats Canadiens

Les gagnants du tournoi éliminatoire de l'association provinciale représenteront leur province lors de l'événement, tel que cela est décrit dans les *Conditions de jeu*. Si l'on reprend l'exemple du Nouveau-Brunswick et de l'Î.-P.-É., les gagnants du processus de qualification conjoint représenteront à la fois le Nouveau-Brunswick et l'Î.-P.-É.

Date Limite d'Inscription Préliminaire

1. Chaque Association Provinciale doit confirmer auprès du bureau de BCB, au plus tard à la date limite d'inscription préliminaire pour chaque épreuve, les inscriptions qui seront remplies. Ces inscriptions ne requièrent que les épreuves spécifiques (*c.-à-d.* Paires féminines, les Quatres masculins) dans lesquelles les participants participeront, et pas nécessairement les noms des compétiteurs.
2. Toute Association Provinciale qui ne respecte pas cette exigence d'inscription préliminaire et/ou qui modifie les inscriptions (*c.-à-d.* retrait ou ajout d'une inscription) lors de la date limite d'inscription préliminaire sera passible d'une amende de 200,00 \$. Cette amende doit être payée avant de permettre à tout participant de cette Province de participer à l'événement au cours des années de compétition actuelles et futures, jusqu'à ce que l'amende soit payée.
3. La date limite d'inscription préliminaire est fixée à 60 jours au plus tard avant l'ouverture de la ronde des compétitions.

Date Limite d'Inscription

1. L'Association Provinciale doit faire parvenir au bureau de BCB le nom, l'adresse et l'inscription à l'événement des joueurs autorisés à représenter leur Province à l'événement dès la fin des éliminatoires de l'Association Provinciale. Ces renseignements doivent être reçus au plus tard 30 jours avant le début de chacun des événements respectifs.

Retraits d'Inscriptions

1. Si une inscription est retirée d'une épreuve non ouverte après la date limite d'inscription, les frais d'inscription seront confisqués et l'Association Provinciale devra payer une amende de 200,00 \$.
2. En cas de circonstances atténuantes, une demande de recouvrement partiel ou total de l'amende peut être adressée à BCB. La demande doit comprendre le motif du retrait tardif ainsi que les pièces justificatives.
3. Dans toutes les épreuves, les places vacantes créées par un retrait tardif après la date limite d'inscription ne seront pas comblées. Si cela se produit avant que le calendrier des tirages au sort ne soit fait, celui-ci sera ajusté. Si cela se produit après la fin du tirage au sort, il y aura des *byes*.

Politique de Substitution

1. L'Association Provinciale déterminera les règles de remplacement pour toutes les parties menant aux éliminatoires de l'Association Provinciale et pendant ceux-ci.
2. Si, après que l'inscription officielle a été soumise, des substitutions de quelque nature que ce soit ne sont autorisées qu'après une demande à BCB et l'approbation de cette autorité. Si un ou plusieurs joueurs habilités à représenter leur Province ne peuvent pas participer à cet événement, les dispositions suivantes s'appliqueront en ce qui concerne les remplaçants :
 - a. L'Association Provinciale concernée fournira à BCB les circonstances et les raisons des substitutions.
 - b. Pour tous les championnats, les substitutions seront examinées en fonction de chaque cas.
3. Si, après le début du premier tour, un remplaçant est nécessaire, les dispositions suivantes s'appliquent. Des remplaçants peuvent être autorisés, en cas de maladie ou de circonstances imprévues, après approbation par le Comité d'Urgence, selon les modalités suivantes :
 - a. Un (1) remplaçant sera autorisé en Paires et en Triples, et deux (2) à Quatres.
 - b. Le ou les substituts doivent provenir de la même Province que le joueur remplacé. Toutefois, dans des circonstances atténuantes, un substitut figurant sur la liste fournie par la Province d'hôte à l'Arbitre en Chef de l'Événement avant le début de l'événement peut être utilisé pour permettre à une équipe de continuer à jouer. Le joueur original peut revenir à la compétition lorsqu'il est en mesure de le faire, quel que soit le nombre de parties déjà jouées. Si le joueur d'origine a résolu le problème avant la fin de la partie, il peut revenir dans la partie en cours.
 - c. Avant la première Ronde de jeu, chaque Province doit fournir le nom de ses joueurs substituts à l'Arbitre en Chef de l'Événement, si elle en a. Après le début de la première Ronde, si une Province a besoin d'un substitut, mais n'a pas fourni de liste de substituts à l'Arbitre en Chef, cette Province devra utiliser les substituts figurant sur la liste de substituts de la Province d'hôte.
 - d. Pour qu'un substitut puisse participer au tournoi, il doit remplir les conditions suivantes :
 - i. Être membre en règle d'un club affilié à BCB.
 - ii. Être en règle avec le BCB et leur Association Provinciale.
 - iii. Respecter les restrictions d'âge, le cas échéant, pour le tournoi.
 - iv. Et ça doit être du Genre approprié pour l'équipe.
 - e. Les joueurs-remplaçants doivent être prêts à jouer dans les 20 minutes qui suivent le moment où le joueur en question s'absente du Vert. Si un joueur-remplaçant n'est pas prêt à jouer dans les 20 minutes, la partie sera perdue par forfait.
 - f. Les remplaçants ne peuvent pas jouer au poste de Capitaine, mais peuvent jouer à n'importe quel autre poste. Après avoir participé à une portion dans plus de deux parties consécutives, un substitut devient membre de l'équipe et peut jouer à n'importe quel poste, y compris celui de Capitaine. Lors de la troisième partie consécutive, le remplaçant peut jouer à n'importe quel poste.
 - g. Les substituts ne peuvent jouer que de manière continue. Par exemple, si le substitut est remplacé par le membre de l'équipe initiale ou par un autre substitut, ce remplaçant ne peut plus jouer dans la compétition.
 - h. Pour le premier jour où le substitut est impliqué dans le tournoi, ce substitut sera exempté du code vestimentaire. Si un groupe de substituts potentiels est mis à la disposition du

Comité d'Urgence avant le début du tournoi, les substituts devraient avoir accès à une tenue de Boulingrin appropriée.

- i. Il n'y a pas de substitution en Simples. Dans le cas où un joueur en Simples serait dans l'incapacité de participer pour cause de maladie, ses adversaires recevront trois points pour la partie, deux sets remportés et deux points de sets, et un total net de Coups égal à la moyenne des totaux nets de Coups marqués par les vainqueurs de tous les autres parties jouées dans le même tour de la même épreuve. Lorsque le joueur en Simples est en mesure de reprendre le jeu, il continue avec son record (avant que la maladie ne survienne).
4. La liste des substituts masculins et féminins admissible fournie à l'Arbitre en Chef de l'Événement par la Province d'hôte sera utilisée comme suit :
- a. La liste comprendra un minimum d'un Bouliste et d'une Bouliste qui seront utilisés comme réservistes.
 - b. Les substituts figurant sur la liste seront les premiers utilisés au cas où une Province aurait besoin d'un remplaçant et n'en aurait pas de disponible.
 - c. Si un substitut de la Province d'hôte doit être utilisé, il sera choisi au hasard par le Comité d'Urgence parmi les joueurs de cette liste qui sont facilement disponibles à ce moment-là. Si aucun joueur de la liste n'est disponible, le Comité d'Urgence peut choisir tout autre joueur disponible à sa discrétion qui répond aux critères de qualification et d'admissibilité.
 - d. Les joueurs substituts potentiels de la Province d'hôte doivent avoir participé à l'une des éliminatoires provinciales de la Province d'hôte au cours de l'année de la compétition ; si ce n'est pas possible, les joueurs remplaçants doivent avoir participé à l'une des éliminatoires de la Province d'hôte au cours des trois dernières années. Les joueurs substituts de la Province d'hôte doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité de l'événement en question, à l'exception des critères de résidence.

Politique sur le Personnel de Soutien, d'Entraînement et de Chaperons

1. À la discrétion de l'Association Provinciale, la sélection du personnel de soutien de l'équipe, qu'il s'agisse de l'Entraîneur et/ou du Gérant d'équipe, doit être enregistrée auprès de BCB 14 jours avant le début de l'événement pour chaque épreuve. BCB, à son tour, avisera l'Arbitre en Chef de l'Événement et le Comité d'hôte au moins 7 jours avant l'événement.
2. Tous les Entraîneurs doivent être des entraîneurs de Boulingrin accrédités par le PNCE - NCCP et doivent être identifiés auprès de BCB 14 jours avant le début de l'événement. Les entraîneurs doivent, au minimum, avoir le statut « Entraîneur de compétition du PNCE – En cours de formation » pour être autorisés à œuvrer lors d'un championnat national, et sont en outre tenus d'avoir suivi la formation sur la sécurité dans le sport exigée par BCB. Les Entraîneurs en psychologie possédant les certifications appropriées peuvent se voir accorder le statut d'Entraîneur sur demande formelle à BCB au moins 14 jours avant le début de l'événement. BCB, à son tour, avisera l'Arbitre en Chef de l'Événement et le Comité d'hôte de tous les Entraîneurs accrédités approuvés pour entraîner lors de l'événement au moins 7 jours avant l'événement.
3. Seul l'Entraîneur inscrit est autorisé à donner des conseils à son équipe, ou à un joueur dans une partie en Simples, au-delà des limites de l'Allée, MAIS seulement lorsque son équipe ou son côté est en possession de l'Allée conformément à la Loi 44. Lorsqu'ils demandent conseil, les joueurs peuvent sortir du Vert s'ils le désirent.
4. Si un Entraîneur donne des conseils à son ou ses joueurs, il ne doit pas déranger les joueurs sur n'importe quelle Allée. Si un joueur sur n'importe quelle Allée est gêné, ennuyé ou distrait par les actions d'un Entraîneur et fait appel à l'Arbitre, ce dernier avertira d'abord l'Entraîneur fautif. S'il y a un autre incident pendant la partie, l'Arbitre doit être appelé et il prendra des mesures immédiates pour empêcher toute autre violation des *Conditions de Jeu*, ce qui peut inclure l'expulsion de l'Entraîneur des abords du Vert.
5. Si un joueur ou une équipe estime que le volume de l'Entraîneur fourni à l'équipe adverse crée un retard, une distraction ou une interférence indue avec le jeu, il ou elle peut faire appel à l'Arbitre. L'Arbitre avertira d'abord l'Entraîneur fautif. S'il y a un autre incident pendant la partie, l'Arbitre doit être appelé et il prendra des mesures immédiates pour empêcher toute autre violation des *Conditions de Jeu*, ce qui peut inclure la suspension de l'Entraîneur pour le reste de la partie.
6. Chaque Association doit s'assurer que tous les compétiteurs âgés de moins de 18 ans au moment d'un Événement National sont accompagnés d'un chaperon pour la durée de la compétition. Le nom et les coordonnées du chaperon de l'Association doivent être fournis à BCB et au Comité d'hôte avant le début de l'événement. Ce chaperon peut s'ajouter au personnel de soutien accrédité mentionné ci-dessus.
7. Pour les Championnats de Para-Boules, chaque participant a droit à un (1) Assistant/soutien. Les Assistants/soutien sont tenus de s'inscrire auprès de BCB 14 jours avant le début de l'épreuve.
 - a. Les Assistants et le personnel de soutien ne sont pas des Entraîneurs (à moins qu'ils ne s'inscrivent en tant qu'Entraîneurs en plus de leur rôle d'Assistant ou de personnel de soutien). Si un Assistant/personne de soutien, qui n'est pas enregistré en tant qu'Entraîneur, est considéré comme entraînant son équipe/joueur, la Loi 44 sera considérée comme enfreinte et la Loi 44.5 s'appliquera.

Politique en matière de Boules

1. Les joueurs recevront des décalcomanies de Boules avant le début de la compétition et seront responsables d'enlever toutes les anciennes décalcomanies et d'apposer les décalcomanies du tournoi. Les concurrents de toutes les épreuves recevront quatre décalcomanies. Si un autre ensemble de Boules est nécessaire pendant le tournoi à la Ronde (et avant le début d'une Ronde), un Arbitre vérifiera les Boules et s'assurera que de nouvelles décalcomanies sont apposées et que les décalcomanies sont enlevées du l'ensemble de Boules original.
2. Les vieilles Boules de type-disque et les Boules estampillées « entraiment » ne seront pas autorisées pour la compétition.
3. Les Boules de toutes les couleurs sont autorisées, de même que les fossettes et les anneaux de couleur sur les Boules, pour autant qu'ils n'interfèrent pas avec les décalcomanies.
4. Si un joueur se qualifie pour un événement sous le contrôle de World Bowls, World Bowls exige que les Boules portent un timbre d'une date spécifiée ou ultérieure et précise la date requise.

Politique sur une Partie / un Événement Forfaitisé

1. Il est de la responsabilité de chaque joueur de connaître l'heure de début de chaque partie. Si l'heure de début est retardée de vingt minutes, l'Arbitre en Chef de l'Événement déclare la partie forfait - la perte est enregistrée pour le joueur/l'équipe fautif(ve) et ses adversaires se voient attribuer une victoire.
2. Un Arbitre, soit sur demande, soit après avoir constaté des infractions spécifiques aux Lois du Sport ou aux *Conditions de Jeu*, donnera un avertissement au(x) joueur(s) fautif(s). Si l'Arbitre considère alors que les infractions sont à la fois continues et délibérées, la partie sera perdue par forfait pour les adversaires.
3. Lorsqu'un participant s'est retiré d'une épreuve, tous les adversaires prévus restants, y compris un adversaire d'une partie commencée et non terminée, se verront attribuer des points de partie pour une victoire, sous réserve du point 5 ci-dessous.
 - a) L'adversaire se verra attribuer trois points de match, deux points de manche et un nombre de coups « pour »/coups « contre » égal à la moyenne de tous les autres résultats gagnants inscrits lors des rondes concernées. Le participant qui se retire n'obtiendra ni points de partie ni points de manche et se verra attribuer un nombre de coups « pour »/coups « contre » égal à la moyenne de tous les perdants inscrits lors des rondes concernées.
4. Un participant sera considéré comme s'étant retiré d'une épreuve si :
 - a) Le participant met unilatéralement fin à une partie sans préalablement avoir obtenu l'autorisation de l'Arbitre en Chef de l'Événement, ou
 - b) Le participant manque plus d'une portion de deux parties.
5. Si un participant se retire de l'événement pour quelques que ce soit, l'impact sur les participants restants sera déterminé comme suit :
 - a. Si le participant se retire après que la moitié ou plus des parties prévues ont été entièrement jouées, tous les résultats des parties jouées précédemment seront considérés comme joués. Toutes les parties restantes non jouées seront considérées comme des parties « perdues par forfait ». L'impact sur les adversaires prévus est expliqué au point 3 ci-dessus.
 - b. Si le participant se retire avant que la moitié des parties prévues n'aient été entièrement jouées, tous les résultats des parties précédemment jouées seront considérés comme non joués et tous les résultats de ces parties précédemment jouées ne seront en aucun cas pris en compte. De même, toutes les parties restantes non jouées seront considérées comme non jouées et ces parties ne seront en aucun cas comptabilisées.

Politique sur les dispositions concernant les autres formes d'inscription

1. Dispositions relatives à la nomination

- a. Lorsqu'une province n'organise pas d'éliminatoires en vue d'un événement donné ou qu'une association ne désigne pas de représentant provincial ou ne soumet pas d'inscription dans les soixante (60) jours précédant le début de l'événement, les provinces qui se sont dûment inscrites à l'événement en question auront la possibilité de soumettre une inscription additionnelle afin que le total des inscriptions atteigne un nombre pair, selon le processus décrit ci-après.
- b. L'ordre de sélection pour compléter un tirage au sort en nombre pair par ordre décroissant et jusqu'à un maximum de deux équipes par province est le suivant.
- c. Défilement de la liste vers le bas :
 - i. Le droit d'accepter une inscription additionnelle à la compétition sera d'abord offert à la province hôte.
 - ii. Si la province hôte refuse d'inscrire une équipe à la compétition, le défilement de la liste vers le bas s'effectuera tel qu'indiqué au tableau 1 ci-dessous, en commençant par l'Ontario et en continuant en ordre descendant selon le nombre de membres de l'association provinciale.

Tableau 1 - Liste de défilement vers le bas débutant en 2025

1	Province hôte
2	Ontario
3	Colombie-Britannique
4	Alberta
5	Saskatchewan
6	Nouvelle-Écosse
7	Québec
8	Manitoba
9	Nouveau-Brunswick/Î.-P.-É.

- a. Acceptation des inscriptions additionnelles
 - i. La province doit confirmer qu'elle accepte l'inscription additionnelle dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'offre formelle qui lui a été faite par BCB.

Politique de Tirage pour les Championnats Canadiens

Énoncé de Politique

Les Tirages au Sort aux Championnats Nationaux sont conçus pour être justes et équitables pour tous les athlètes participants. Ils tiennent compte des caractéristiques uniques de chaque site et des défis individuels de chaque Comité Organisateur d'hôte. Chaque tirage suppose que tous les athlètes respectent le Code de Conduite et d'Éthique de Bowls Canada Boulingrin.

Définitions

Le « Planificateur » est la personne qui crée le calendrier des tirages.

Le « Maître-Tireur » (*drawmaster*) désigne la ou les personne(s) qui procède(nt) au tirage au sort permettant d'attribuer les participants/équipes à des positions de jeu dans le cadre du calendrier du tirage au sort.

Le « Calendrier Tirage au Sort » fait référence à la structure du tirage au sort dans lequel le format à la Ronde est créé avec l'attribution des Allées et des Verts.

Le « Tirage au Sort » désigne l'attribution aléatoire des participants/équipes aux positions de jeu dans le cadre du Calendrier du Tirage au Sort.

Objectif

L'objectif de cette politique est d'assurer la clarté et la transparence des principes et des facteurs situationnels pris en compte lors de la création d'un Tirage au Sort pour un Championnat National.

Principes

Les principes suivants doivent être appliqués lors de l'élaboration du Tirage au Sort au Championnat National. Ils sont énumérés par ordre de priorité. Lorsqu'une installation ne permet pas l'application complète d'un principe, le Planificateur appliquera les mesures d'adaptation nécessaires.

1. Lors de la création d'un Tirage au Sort pour une compétition comportant plusieurs épreuves, toutes les équipes d'une catégorie individuelle (par exemple, Triples féminins) devraient être regroupées sur le même Vert et les épreuves devraient faire l'objet d'une rotation quotidienne afin de s'assurer que tous les athlètes bénéficient des mêmes avantages en ce qui concerne les conditions du Vert.
2. Les tours éliminatoires et les tours des médailles seront joués sur les meilleures Allées possibles. Lorsqu'une épreuve est retransmise en direct, les tours éliminatoires et les tours des médailles se dérouleront sur les meilleures Allées possibles qui peuvent également accueillir la retransmission en direct.

3. Les joueurs et les équipes doivent jouer sur le même nombre de « bonnes » et de « mauvaises » Allées, telles qu'identifiées à l'avance par le Comité Organisateur d'hôte.
4. Pour chaque épreuve individuelle (ou section), les joueurs ou les équipes devraient jouer un nombre similaire de parties sur chaque Vert.
5. Les déplacements en milieu de journée doivent être réduits au minimum et répartis équitablement entre les joueurs et les équipes.
6. Les équipes ne doivent pas jouer deux parties consécutives sur le même Vert le même jour, à moins d'affronter un adversaire qui joue également deux parties consécutives sur le même Vert le même jour.

Autres Facteurs pris en Considération

7. Le Planificateur devra faire preuve d'une connaissance des Verts. Cette connaissance sera soit de première main, soit fournie par le Comité Organisateur d'hôte.
8. Le Planificateur déterminera les Allées et les heures auxquelles chaque équipe jouera pendant la phase de tournoi à la Ronde.
9. Si possible, la direction du jeu (N-S ou E-W) peut être modifiée en milieu de journée, ce qui permet de jouer le même numéro d'Allée dans chaque direction.
10. Il est possible que les centres et les limites des Allées soient déplacés latéralement entre les parties ou entre les jours. Le calendrier des Tirages au Sort est préparé en supposant que les Allées ne seront pas modifiées.
11. Le Planificateur du calendrier travaillera avec le Comité d'Organisation d'hôte pour s'assurer que le calendrier peut être respecté d'un point de vue logistique.

Application

12. Le Planificateur du calendrier sera nommé par Bowls Canada Boulingrin.
13. Le « Maître-Tireur » responsable du Tirage au Sort est un Membre du personnel de Bowls Canada Boulingrin.
14. Le tirage pour la formation des équipes aura lieu après la date limite pour les inscriptions préliminaires, lorsque la présence des équipes sera confirmée.
15. Pour les Championnats Canadiens de la Jeunesse, le Tirage au Sort dépendra du nombre d'inscrits.
 - a. Tout sera mis en œuvre pour faire jouer aux participants des parties plus significatives ; l'objectif sera de procéder à un tournoi à la Ronde complet, mais cela dépendra du nombre de participants.

16. Pour les Championnats de Para-Boules, le Tirage au Sort respectera au mieux les principes suivants :
- a. Pour tous les événements, les joueurs ayant une déficience visuelle concourront avec ou contre d'autres joueurs ayant une déficience visuelle; et les joueurs ayant un handicap physique concourront avec ou contre d'autres joueurs ayant un handicap physique.
 - b. Dans la mesure du possible, les joueurs doivent concourir au sein de leur classification. Toutefois, les Boulistes peuvent jouer dans une classification **supérieure**.
 - i. *Exemple* : un joueur B1 peut concourir dans la classification B2, mais un joueur B2 ne peut **PAS** concourir dans une classification B1.
 - c. Il doit y avoir un minimum de quatre (4) participants pour organiser une épreuve, quelle que soit la catégorie. S'il y a moins de quatre participants, les classifications peuvent être combinées tout en séparant les groupes des malvoyants et des handicapés physiques.
 - i. *Exemple* : Deux joueurs B2 peuvent être combinés avec trois joueurs B3 pour créer un groupe combiné B2/B3.
 - d. Pour les Simples, la priorité sera donnée au maintien de la compétition entre les joueurs de la même catégorie, ce qui peut signifier la combinaison des hommes et des femmes dans la même Section.
 - i. *Exemple* : Deux hommes B2 et quatre femmes B2 peuvent être combinés pour créer une section B2 de six personnes.
 - e. Pour l'épreuve par équipe, les équipes seront constituées de la manière la plus juste et la plus équitable possible. Chaque Bouliste se verra attribuer un nombre de points en fonction de sa classification (*exemple*, la classe B1 vaut 1 point, la classe B2, 2 points, etc.) Les équipes seront constituées de manière à ce qu'elles fassent chacune des pointages cumulés à peu près équivalents.
 - i. *Exemple* : Avec deux Boulistes B5 et deux Boulistes B7, deux équipes en Paires seraient créées en incluant un Bouliste B5 et un Bouliste B7 dans chaque équipe.
 - f. Le format et le nombre de parties jouées dépendront du nombre final de participants.
 - i. Les participants ne devront pas participer à plus de quatre (4) parties par jour.
 - g. Tous les efforts seront faits pour faire des parties pour les médailles d'or et d'argent, ainsi que des parties pour les médailles de bronze / et les 4^e places.

Politique en matière de Code Vestimentaire pour Championnats Canadiens

Code Vestimentaire pour Joueurs et le Personnel d'encadrement de l'Équipe désigné

1. Tous les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire appropriée lorsqu'ils participent aux Championnats Canadiens :
2. For all events:
 - a. Chaque joueur doit porter un maillot approuvé par son Association Provinciale et un bas d'une couleur similaire. Les joueurs doivent être identifiables par le nom, l'Association ou le Logo de leur Province.
 - b. Tous les membres d'une équipe doivent porter leur uniforme Provincial pour les défilés d'ouverture et de clôture. Le personnel de soutien désigné de l'équipe porte la même tenue que les joueurs pour les défilés d'ouverture et de clôture, ainsi que pour toutes les parties jouées par les membres de leur équipe provinciale.
 - c. Les longues manches sont autorisées et doivent être portées sous les maillots provinciaux.
 - d. Les vêtements de protection contre les UV peuvent être portés tant que le maillot provincial est visible.
3. Toutes les chaussures doivent être conformes au Règlement Domestique sur *l'Utilisation des Chaussures Approuvées*, approuvé en 2015. Seules les chaussures homologuées sont autorisées. Les couleurs, logos et dessins des fabricants sont acceptables.
4. Il n'y a pas de restriction concernant les casquettes ou les visières. Elles peuvent être de couleur ou motif variables et ne doivent pas être assorties aux autres membres de l'équipe.
5. Il n'y a pas de restriction concernant les vêtements de pluie ou autres vêtements d'extérieur, bien que les couleurs provinciales soient encouragées.

Marques Commerciales

6. BCB peut exiger que les joueurs affichent des commanditaires ou des Marques® déposées de BCB sur les maillots provinciaux, sur d'autres vêtements désignés ou sur l'équipement technique. Dans de tels cas, les marques commerciales permises pour les commanditaires individuels ou d'équipes provinciales, telles que décrites ci-dessous, seront considérées comme supérieures aux marquages requis pour les commanditaires de BCB.
7. Les joueurs sont autorisés à arborer des marques commerciales conformément aux dispositions suivantes.
8. Marques® de Commandites :
 - a. Les joueurs peuvent arborer sur leurs vêtements, chaussures ou personnes un maximum de deux Marques® déposées pour tout « commandites », produit commercial, service ou entreprise pendant qu'ils participent à cet événement, ce qui inclut tous les événements, entraînements, cérémonies de remise des prix et activités dans l'enceinte de l'événement, à condition que :
 - i. Chaque Marque® ne doit pas dépasser cent (100) centimètres carrés; et

- ii. La Marque® et son emplacement sur le lecteur sont dignes; et
- iii. La « Commandite », le produit commercial, le service ou l'entreprise n'entre pas en conflit avec les commandites de BCB ; il incombe au joueur ou à l'Équipe Provinciale, selon le cas, de s'assurer qu'ils connaissent les commandites de BCB et ses Sociétés, produits ou services susceptibles d'entrer en conflit, de préférence avant qu'une commandite potentielle ne soit approchée; et
- iv. La « Commandite » n'est pas une entreprise de tabac, d'alcool ou de cannabis ou un produit connexe.

9. Marques® des Fabricants :

- a. Une Marque® de fabricant est définie comme la Marque® d'identification normale ou le Logo du fabricant ou du fournisseur du vêtement, de la chaussure, du chapeau ou de l'article d'habillement.
- b. Les Marques® commerciales du fabricant ou du fournisseur de vêtements peuvent être apposées sur chaque article du vêtement, de la chaussure, du chapeau ou du vêtement d'un joueur, conformément à toutes les dispositions énoncées ci-dessus pour les Marques® commerciales du commanditaire, avec les variations suivantes :
 - i. Pas plus de deux (2) Marques® de fabricant par vêtement, chaussure, chapeau ou article d'habillement.

10. Application du Code Vestimentaire

- a. Il incombe au Chef d'Équipe de veiller à ce que tous les joueurs provinciaux respectent le Code Vestimentaire.
- b. L'arbitre en chef de l'événement sera responsable de l'application du Code vestimentaire pour les équipes n'ayant pas de gérant d'équipe.
- c. L'Arbitre en Chef de l'Événement sera responsable de l'application des exigences en matière de chaussures.

11. Sanction/Procédure en cas de Violation

- a. **NOTE** : Le jeu doit se poursuivre sans tenir compte des infractions au code vestimentaire suggérées.
- b. Si un Gérant d'Équipe estime qu'un membre de l'équipe adverse n'est pas habillé correctement, il doit immédiatement présenter un AVERTISSEMENT au Gérant d'Équipe adverse avant la fin du premier Bout. S'il ne le fait pas, il accepte de facto la situation.
- c. Après avoir servi l'AVERTISSEMENT, et si le Gérant d'Équipe adverse refuse de prendre des mesures correctives dans les 20 minutes prévues, le Gérant d'Équipe lésée indiquera qu'une PLAINTÉ formelle doit être déposée.
- d. La PLAINTÉ est transmise à une Commission composée de trois (3) personnes, dont une nommée par le Comité d'Accueil et deux tirées au sort parmi les Chefs d'Équipe qui ne sont pas immédiatement impliqués dans le litige. Le plaignant et le défendeur désigneront chacun un Gérant d'Équipe à la Commission. Une fois désigné, un Gérant d'Équipe ne peut pas refuser à la demande d'assistance.
- e. La Commission doit se réunir et rendre sa décision avant le début du tour suivant de la compétition. Pour qu'une plainte soit acceptée, la décision de la Commission doit être unanime.

- f. Si la plainte est rejetée, aucune plainte similaire relative à cette affaire ne sera examinée pendant la durée du concours.
- g. La première plainte réussie entraînera la perte des points de l'équipe provinciale pour le classement général, le cas échéant (*exemple*, les prix Cy English et Lady Alexander.)
- h. Des infractions répétées peuvent entraîner la perte d'une partie et la perte de points. Si une partie est perdue par forfait, soit en raison de l'absence d'un joueur, soit en raison d'une infraction au Code Vestimentaire, le joueur ou l'équipe non fautive doit se voir attribuer trois points de partie (deux victoires en Set si la partie se déroule en Sets) et un total net de Coups égal à la moyenne des totaux nets de Coups marqués par les vainqueurs de toutes les autres parties jouées dans le même tour de la même épreuve.

12. Autre

- a. Il incombe au Personnel de Soutien de l'équipe désigné, le cas échéant, de s'assurer que tous les joueurs provinciaux qui participent à l'événement connaissent le " Code Vestimentaire pour les joueurs " avant de quitter leur Province d'origine.

13. Code Vestimentaire pour les Officiels

- a. Arbitres
 - i. Tous les Arbitres doivent porter un maillot BCB « *Umpire* » approuvé avec un bas blanc, crème ou noir.
 - ii. Lorsqu'ils travaillent comme Marqueurs, les Arbitres peuvent porter la chemise d'Arbitre approuvée par le BCB.
 - iii. Les Arbitres peuvent porter des vêtements d'extérieur, blancs crème ou rouges en cas de mauvais temps.
- b. Marqueurs
 - i. Les Marqueurs doivent porter une tenue adéquate pour le Boulingrin.
- c. Uniformité
 - i. Afin d'assurer l'uniformité sur le Vert, l'Arbitre en Chef de l'Événement doit s'assurer que tous les Arbitres et les Marqueurs sont habillés conformément à ce Code Vestimentaire, à l'exception des chaussures.
 - ii. Les chaussures acceptables pour les Officiels sont décrites dans le Code Vestimentaire pour les joueurs à la Section 3.

Politique sur Tabac, Cannabis, à l'Alcool, au Téléphone et aux Abus Verbaux

1. Fumer, y compris les cigarettes électroniques, n'est autorisé que dans les zones désignées. Cela inclut les compétiteurs, les Arbitres et les Marqueurs.
2. En cas d'infraction, le Gérant d'Équipe et le joueur concernés seront avisés. En cas de récidive, le joueur fautif est passible d'une amende de 100\$, qui lui est immédiatement infligée. Si le joueur persiste à enfreindre cette politique et que l'amende a déjà été infligée, le joueur sera disqualifié pour la suite de l'événement en cours. Si la politique du Club d'hôte en matière de tabac et d'alcool diffère de celle décrite dans le présent paragraphe, c'est la politique la plus stricte qui s'applique.
3. Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée pendant le jeu.
4. Le cannabis est une substance interdite conformément à la Politique Canadienne Antidopage et, à ce titre, il est interdit de le consommer, de le fumer ou de l'imbiber sous quelque forme que ce soit pendant le jeu.
5. L'abus verbal d'un adversaire ou d'un Officiel ne sera pas toléré. En cas de blasphème, le joueur fautif sera passible d'une amende de 100\$ pour une première infraction et toute récidive entraînera la suspension du joueur de toute autre partie pendant les Championnats en cours. Il incombe à l'Association Provinciale de s'assurer que l'amende est payée immédiatement, avant le début de la Ronde suivante.
6. L'utilisation de téléphones portables et d'autres appareils électroniques ou de communication sur le Vert et ses pourtours pendant le jeu n'est pas autorisée. Les dispositions relatives à l'utilisation d'appareils électroniques/communication par un joueur malentendant, et à toute autre exigence de communication nécessaire, seront prises à la discrétion de l'Organisme de Contrôle.
7. Toute mesure disciplinaire sera traitée conformément à la politique de BCB en matière de discipline et de plaintes :
<https://bowlscanada.com/wp-content/uploads/2023/02/BCB-Politique-en-matiere-de-plaintes-et-de-mesures-disciplinaires-2023.pdf>

Politique en matière de Mauvais Temps

Orages Électriques

Au premier coup de tonnerre ou à l'observation d'éclairs, le jeu est immédiatement suspendu et tous les participants sont priés de quitter les Verts pour trouver un abri approprié.

Le jeu ne reprendra pas avant qu'au moins 30 minutes se soient écoulées depuis la dernière vue d'un éclair ou le dernier bruit de tonnerre.

Au niveau de la Compétition Nationale, le « Surveillant de la météo » sera l'Arbitre(s) en service, tandis que la personne responsable d'arrêter le jeu et de demander aux joueurs de quitter le Vert sera l'Arbitre principal ou, s'il y a plus d'un site, l'Arbitre du site.

Lignes Directrices en cas de Fortes Chaleurs

Contexte

1. Le Comité National des Officiels (CNO - NOC) a fait de ces directives des mesures à prendre dans des conditions de chaleur extrême afin de protéger la santé des joueurs et de maintenir la qualité du jeu.
2. Les lignes directrices suivantes sont le fruit d'un processus de consultation et d'une analyse documentaire. Elles ont pour but d'aider les Joueurs, les Officiels et les Organisateurs d'Événements à atténuer les effets du temps chaud et à décider quand suspendre le jeu sur le Vert.
3. Ces directives sont basées sur les relevés de température de la station météorologique locale, mais il est reconnu que les conditions locales sur le Vert peuvent varier. Les instructions relatives à l'installation correcte d'un thermomètre sur le site sont incluses dans ces directives.
4. Il a également été envisagé d'utiliser les relevés de l'Humidex dans les présentes lignes directrices. L'Humidex est un indice utilisé pour décrire la sensation de chaleur ressentie par une personne moyenne, en combinant les effets de la chaleur et de l'humidité.

État de Préparation générale

5. Les Joueurs, les Officiels et les Spectateurs doivent être encouragés à porter des casquettes ou d'autres protections pour la tête.
6. De l'eau et/ou d'autres boissons doivent être facilement disponibles.

Procédure

7. Lorsque la température atteint **35°C** sur le site, le jeu/la compétition doit être interrompu(e) toutes les 20 minutes (à la fin d'un Bout) pour une période de 5 minutes, pendant laquelle des boissons doivent être mises à disposition. Toute limite de temps imposée à la partie interrompue sera supprimée.
 - i. Si l'appareil de mesure de WBGT (*Wet Bulb Globe Temperature*) Température du Globe à Bulbe Humide est disponible, toute lecture en relation avec un risque estimé « **Élevé** » selon le Tableau-2, entraîne des interruptions de jeu à des

intervalles de 20 minutes (à la fin d'un Bout) pour une période de 5 minutes. Toute limite de temps imposée à la partie interrompue sera supprimée.

8. Lorsque la température atteint **38°C** sur le site, le jeu/la compétition est suspendu(e).
 - i. Si l'appareil de mesure de la Température du Globe Humide est disponible, toute lecture en relation avec un risque estimé « **Excessif** » selon le Tableau-2 entraîne la suspension du jeu/de la compétition.
9. La décision d'interrompre le jeu est laissée à l'appréciation de l'Arbitre en Chef de l'Événement, au nom de l'Organisme de Contrôle. Il convient de prendre en considération tous les facteurs pertinents, y compris l'âge et la santé des Joueurs et des Officiels, le niveau d'humidité et la quantité d'ombre ou d'abris disponible sur le site.
10. Au niveau de la Compétition Nationale, le « Surveillant météo » sera le juge-arbitre de service, tandis que la personne responsable de l'interruption ou de la suspension du jeu sera l'Arbitre en Chef de l'Événement ou, s'il y a plus d'un site, l'Arbitre du site.

Instructions pour l'Installation d'un Thermomètre sur le Lieu

11. Le thermomètre doit être précis et facile à lire (de préférence électronique). Il ne doit pas être placé en plein soleil ni à l'abri d'un buisson ou d'un arbre. L'idéal est de le placer au-dessus d'une zone herbeuse, à une hauteur d'environ 1,5 m au-dessus du sol et à l'abri du vent.

Autres Considérations

12. Santé Canada a fait un tableau pour décrire les effets de l'Humidex, un indice mis au point par Environnement Canada. Les valeurs de l'indice Humidex, telles qu'elles sont présentées dans le Tableau-1, indiquent les effets sur le Canadien moyen. Les joueurs de Boulingrin ne sont pas dans la moyenne - ils ont tendance à être plus âgés et peuvent faire face à des problèmes de santé. L'âge et les problèmes de santé rendent le corps moins apte à supporter les rigueurs d'une chaleur élevée combinée à un taux d'humidité élevé - ou en d'autres termes, un taux d'Humidex élevé. Les jeunes joueurs de Boulingrin sont également à risque, car leurs mécanismes de régulation de la température corporelle ne sont pas complètement développés et beaucoup d'entre eux ont une mauvaise condition physique, ce qui les rend plus sensibles aux effets de la chaleur. Le fait que les parties durent de 2,5 à 4 heures, avec plusieurs parties par jour, pendant lesquelles les joueurs sont pleinement exposés aux effets de la chaleur et de l'humidité, ne fait qu'aggraver le problème des relevés d'Humidex élevés.

Tableau-1 - Guide de Santé Canada sur les Relevés Humidex

Lecture d'Humidex	Degré de Confort
20 - 29	Pas d'inconfort
30 - 39	Un certain inconfort
40 - 45	Grand inconfort; éviter les efforts
46 et plus	Dangereux ; possibilité de coup de chaleur

13. La façon dont le corps humain réagit au stress thermique ne se limite pas à la température mesurée à l'aide d'un thermomètre. Outre la température, l'humidité, la vitesse du vent, l'angle du soleil et la couverture nuageuse (rayonnement solaire) sont tous pris en compte à l'aide de la *Wet Bulb Globe Temperature* (WBGT). La WBGT est utilisée depuis les années 1950 et de nombreux physiologistes de l'environnement l'utilisent comme une méthode plus pertinente pour évaluer le risque de stress thermique. Le Tableau-2 a été publié dans le *British Journal of Sports Medicine* dans le cadre d'un article détaillant les recommandations relatives à l'entraînement et à la compétition dans la chaleur.

Tableau-2 - Estimation corrigée du risque de malaise dû à l'effort basée sur la Température du Globe Humide (WBGT), en tenant compte du fait que la WBGT sous-estime le stress thermique en cas d'humidité élevée.

Risque Estimé	WBGT (°C)	Humidité Relative (%)
Modéré	24°C	50%
Modéré	20°C	75%
Modéré	18°C	100%
Élevé	28°C	50%
Élevé	26°C	75%
Élevé	24°C	100%
Excessif	33°C	50%
Excessif	29°C	75%
Excessif	28°C	100%

Tiré de [Consensus recommendations on training and competing in the heat](#) publié dans le *British Journal of Sports Medicine* - juin 2015

Lignes Directives en cas de Froid

1. Sensibilisation et Préparation Générales

- a. L'exposition au froid présente un risque inhérent de blessure, qui peut entraîner une hypothermie ou des gelures dans des conditions plus extrêmes.
- b. La température de l'air, la vitesse du vent et l'humidité peuvent toutes contribuer à un environnement froid.
- c. Tous les Joueurs, Entraîneurs et Officiels doivent se préparer à affronter le froid en apportant et en portant des vêtements de protection, notamment des bonnets, des gants et des écharpes, des vêtements intérieurs et extérieurs superposés, ainsi que des manches et des pantalons longs.
- d. Les participants doivent savoir qu'une hydratation constante reste nécessaire par temps froid.
- e. Les Organisateurs d'Événements doivent être prêts à fournir de la nourriture, des liquides et des installations pour se réchauffer.

2. Procédures

- a. Les présentes directives relatives au temps froid s'appliquent lorsque la température extérieure est égale ou inférieure à 5°C. Il sera conseillé à tous les participants de s'habiller chaudement. Les dispositions relatives au Code Vestimentaire ne s'appliquent plus, à l'exception des chaussures.

- b. Le refroidissement éolien - l'effet combiné de l'air froid et du vent - sera utilisé comme ligne directrice générale pour déterminer les procédures ultérieures, en l'absence de toute précipitation. En cas de précipitations (pluie ou neige), d'autres ajustements peuvent être effectués.
 - c. Lorsque le refroidissement éolien descend en dessous de **-5°C** sur le site, le jeu/la compétition sera interrompu à cinq (5) Bouts d'intervalle (à la fin du Bout en jeu) pour une période de 15 minutes, pendant laquelle les joueurs doivent quitter le Vert pour se réchauffer.
 - d. Lorsque le refroidissement éolien descend en dessous de **-9°C** sur le site, le jeu/la compétition est suspendu(e).
 - e. Toute limite de temps imposée à la partie interrompue est supprimée.
3. La décision d'interrompre le jeu est laissée à l'appréciation de l'Arbitre en Chef d'Événement, au nom de l'Organisme de Contrôle. Il convient de tenir compte de tous les facteurs pertinents, y compris l'âge et la santé des Joueurs et des Officiels, le refroidissement éolien et les précipitations.
 4. Au niveau de la Compétition Nationale, le "Surveillant météo" sera le juge de service, tandis que la personne responsable de l'interruption ou de la suspension du jeu sera l'Arbitre en Chef de l'Événement ou, s'il y a plus d'un site, l'Arbitre du site.
 5. *Environnement Canada* a fait un tableau pour aider à estimer les valeurs de refroidissement éolien, qui est inclus ci-dessous.

Wind speed (km/h)	Estimating wind speed – what to look for	Temperature (°C)										Wind chill index
		0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45	
10	Wind felt on face – wind vane begins to move.	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39	-45	-51	-57	
20	Small flags extended.	-5	-12	-18	-24	-30	-37	-43	-49	-56	-62	
30	Wind raises loose paper, large flags flap and small tree branches move.	-6	-13	-20	-26	-33	-39	-45	-52	-59	-65	
40	Small trees begin to sway and large flags extend and flap strongly.	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48	-54	-61	-68	
50	Large branches of trees move, telephone wires whistle and it is hard to use an umbrella.	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49	-56	-63	-69	
60	Trees bend and walking against the wind is hard.	-9	-16	-23	-30	-36	-43	-50	-57	-64	-71	

Weather forecasts: weather.gc.ca

Wind Chill information: www.ec.gc.ca/meteo-weather, Hazardous weather

[Source : Environnement Canada - REFROIDISSEMENT ÉOLIEN - Les faits qui font froid dans le dos, 2014]

Lignes Directrices sur la Qualité de l'Air

Contexte

1. BCB a fait ces directives pour protéger la santé et le bien-être de ses participants afin de s'assurer qu'ils ne sont pas mis en danger par l'Organisation d'un événement dans une qualité de l'air susceptible de nuire à leur santé.
2. Les lignes directrices suivantes ont pour but d'aider les Joueurs, les Entraîneurs, les Officiels et les Organisateurs d'Événements à atténuer les effets d'une mauvaise qualité de l'air et à décider quand suspendre le jeu sur le Vert.
3. Ces lignes directrices sont basées sur les relevés de la Cote Air Santé de la qualité de l'air figurant sur le Site Web du Gouvernement du Canada.
https://meteo.gc.ca/airquality/pages/index_f.html
4. La Cote Air Santé (CAS) est un outil de gestion des risques qui décrit la qualité de l'air local en relation avec la santé humaine. La CAS est une échelle de 1 à 10+ qui indique le niveau de risque sanitaire associé à la qualité de l'air. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est grand et plus il est nécessaire de prendre des précautions.
 - 1-3 = Risque de Santé « Faible »
 - 4-6 = Risque de Santé « Modéré »
 - 7-10 = Risque de Santé « **Élevé** »
 - +10 = Risque de Santé « **Très Élevé** »
 - a) Il est reconnu que certaines Provinces font appel à des outils plus détaillés et plus spécifiques pour évaluer les relevés (exemple, la plate-forme CAS de l'Alberta comprend plus de polluants et est calculée plus fréquemment que la plate-forme fédérale). Il appartient au BCB et au comité organisateur d'hôte de déterminer s'il convient d'utiliser une plate-forme provinciale de la CAS ou la version fédérale ; toutefois, dans la plupart des cas, la version fédérale devrait suffire.
5. La CAS fédérale reconnaît que les « populations à risque » peuvent avoir besoin d'envisager de réduire ou d'éviter les activités fatigantes plus tôt que la population générale. Les populations « à risque » peuvent inclure (sans s'y limiter) les personnes présentant une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique, les personnes souffrant de maladies préexistantes, les personnes âgées, les femmes enceintes et d'autres encore.
 - a. Aux fins des présentes lignes directrices, on suppose qu'un nombre important de participants aux Championnats Nationaux font partie de la population démographique « à risque ».

État de Préparation Générale

6. Les Joueurs, les Entraîneurs, les Officiels et les Spectateurs sont encouragés à surveiller la CAS fédérale avant chaque journée de compétition.

Procédure

7. Lors des Championnats Nationaux, le « Surveillant de la qualité de l'air » sera l'Arbitre en Chef de l'Événement, au nom de l'Organisme de Contrôle, qui sera responsable de l'interruption ou de la suspension du jeu ; ou, s'il y a plus d'un site, chaque Arbitre de site.
8. Lorsque la CAS est comprise entre 4 et 6, si un joueur présente des symptômes dus à une mauvaise qualité de l'air, le jeu peut être interrompu pendant 20 minutes.
 - a. Après les 10 premières minutes, le joueur présentant des symptômes sera évalué afin de déterminer s'il est en mesure de continuer à jouer.

- b. S'ils sont en mesure de continuer, le jeu reprendra après la pause de 20 minutes.
 - c. S'ils ne sont pas en mesure de continuer à jouer à ce moment-là, un substitut sera recruté conformément à la politique de remplacement de BCB, et le jeu reprendra avec le remplaçant après la pause de 20 minutes.
 - d. S'il n'y a pas de remplaçant disponible, 10 minutes supplémentaires peuvent être accordées (20 minutes au total) pour permettre au joueur présentant des symptômes de se rétablir. Si, après 20 minutes, le joueur symptomatique n'est toujours pas en mesure de continuer, la partie sera perdue par forfait par l'équipe défaillante.
9. Lorsque la CAS atteint 7, tout jeu/compétition sera suspendu pendant au moins une heure, au cours de laquelle les joueurs seront encouragés à se reposer et/ou à s'abriter à l'intérieur, à condition que l'abri fasse preuve d'une meilleure qualité de l'air que l'extérieur.
- a. La décision de reprendre le jeu est laissée à l'appréciation de l'Arbitre en Chef de L'Événement. Il convient de tenir compte de tous les facteurs pertinents, y compris l'âge et la santé des participants, la proximité du site par rapport aux stations de contrôle de la qualité de l'air les plus proches et les prévisions météorologiques.
10. Les délais seront prolongés en cas d'interruption du jeu due à la mauvaise qualité de l'air.
11. Dans tous les cas où le jeu est arrêté ou suspendu, tout Bout commencé doit être achevé avant que l'arrêt ne prenne effet.
- a. Sauf si l'Arbitre en Chef l'arrête à mi-Bout

Autres Considérations

12. Santé Canada a fait un tableau pour décrire les messages sanitaires de la *Cote Air Santé* CAS, un indice développé par Environnement Canada. Les valeurs de la qualité de l'air, telles qu'elles sont présentées dans le Tableau-1, indiquent les messages pour le Canadien moyen, ainsi que pour les populations « à risque ». De nombreux joueurs de Boulingrin ont tendance à faire partie de la population « à risque », car ils sont généralement plus âgés et peuvent faire face à des problèmes de santé. Les jeunes joueurs de Boulingrin sont également à risque, car leur corps n'est pas encore complètement développé et peut les rendre plus sensibles aux effets d'une pollution atmosphérique élevée. Le problème des valeurs élevées de la CAS est aggravé par le fait que les parties durent de 2 à 3 heures, avec plusieurs parties par jour, au cours desquelles les joueurs sont pleinement exposés aux effets de la pollution atmosphérique. Toutes ces considérations combinées aboutissent à une situation « à haut risque et à faible récompense » pour jouer au Boulingrin lorsque la cote de la CAS est supérieure au facteur **risque faible**. L'Arbitre en Chef de l'Événement doit donc avoir la capacité de suspendre ou d'interrompre le jeu plus tôt que les lignes directrices susmentionnées afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Tableau-1 - Messages de la Cote Air Santé CAS de Santé Canada

Risque à la Santé	Indice Cote Air Santé	Message sur la Santé	
		*Population à Risque	Population Générale
Risque Bas	1-3	Profitez de vos Activités extérieures habituelles.	Qualité de l'air idéale pour les activités de plein air.
Risque modéré	4-6	Si symptomatique, vous devez envisager de réduire ou de reporter les activités intenses à l'extérieur.	Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités extérieures habituelles, à moins de ressentir des symptômes tels que la toux et l'irritation de la gorge.
Risque Élevé	7-10	Réduisez ou reprogrammez les activités fatigantes à l'extérieur. Les enfants, personnes âgées, doivent également se ménager.	Envisagez de réduire ou de reporter les activités intenses en plein air si vous présentez des symptômes tels que la toux et l'irritation de la gorge.
Risque TRÈS ÉLEVÉ	+10	Évitez les activités intenses à l'extérieur. Les enfants, personnes âgées, doivent éviter les efforts physiques en plein air.	Réduisez ou reportez les activités intenses à l'extérieur, surtout si vous ressentez des symptômes tels que la toux et l'irritation de la gorge.

** Vous ne savez pas si vous êtes exposé à un risque. Consultez ce guide de santé pour vous aider à déterminer si vous êtes exposé à la pollution de l'air. Les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou respiratoires sont plus exposées. Suivez les conseils habituels de votre médecin en ce qui concerne l'exercice et la gestion de votre maladie.*

Règlements Domestiques Approuvés

RD1. Utilisation de Toiles de Sol Portables

La Loi 6.1.5.6 permet aux Membres d'Autorités Nationales de déterminer les exigences relatives à l'utilisation de Toiles de Sol portables (pour le jeu à l'extérieur uniquement). Pour le jeu Domestique au Canada, l'Organisme de Contrôle peut décider d'utiliser des Toiles de Sol portable soit avant le début du jeu, soit à n'importe quel moment du jeu. L'Arbitre, soit par sa propre observation, soit sur appel de l'un des Capitaines ou des adversaires en Simples, peut également prendre la décision d'utiliser des Toiles de Sol portables sur n'importe quelle Allée.

Au début d'un Bout, le bord arrière de la Toile de Sol portable doit être placé à au moins 2 m du fossé arrière et à au moins 23 m du fossé avant. Le tapis peut être placé à un endroit différent, dans cette fourchette, au début de chaque Bout, sauf indication contraire de l'Organisme de Contrôle ou de l'Intendant de Vert. À la fin d'un Bout, l'équipe ou l'adversaire en Simples peut temporairement retirer la Toile de Sol de la Tête de l'Allée. On attend des adversaires qu'ils aident à retirer et/ou à remettre en place la Toile de Sol dans un esprit de sportivité.

Les Toiles de Sol portables doivent rester en place jusqu'à la fin de la partie ou jusqu'à ce que l'Organisme de Contrôle décide qu'ils ne sont plus nécessaires.

RD2. Longueur Minimale du Cochonnet

La Loi 10.5 permet aux Membres d'Autorités Nationales de modifier la distance minimale de la longueur du Cochonnet de 23 m à 21 m. Pour le jeu Domestique au Canada, les distances suivantes sont modifiées pour les Verts extérieurs (les Verts intérieurs sont exemptés, principalement pour des raisons de sécurité) :

Changer de 23 m à 21 m	<ul style="list-style-type: none"> La distance minimale pour un Cochonnet livré dans les Lois 10.1.3 et 42.2.3 et l'Annexe B.4.2 [D].
Changer de 20 m à 18 m	<ul style="list-style-type: none"> La distance minimale pour un Cochonnet qui est déplacé par une Boule en jeu ou un Cochonnet qui rebondit dans les Lois 19.1.3, 56.5.2.4 et l'Annexe B.4.2 [C].
Changer de 25 m à 23 m	<ul style="list-style-type: none"> La distance minimale de la ligne de tapis par rapport au fossé avant dans la Loi 6.1.1 et l'Annexe B.4.2 [F]. Le positionnement des indicateurs sur les Murets latéraux par rapport aux fossés d'extrémité dans la Loi 49.12 et l'Annexe B.4.1. Le point d'arrivée d'une ligne centrale marquée par rapport aux fossés d'extrémités de la Loi 49.13 et de l'Annexe B.2.1. La distance minimale entre le bord arrière d'une Toile de Sol et le fossé avant dans la définition C.12.

RD3. Devoirs du Capitaine relatifs à la Carte de Pointage

La Loi 40.1.9 permet aux Membres d'Autorités Nationales de transférer à un autre membre de l'équipe les tâches du Capitaine consistant à marquer la carte de pointage, comme décrit dans la Loi 40.1.7. Pour le jeu Domestique au Canada, le Capitaine de chaque équipe en Paires, en Triples et à Quatres, doit être responsable de la tenue et du remplissage de la carte de pointage. Cependant, les deux Capitaines peuvent transférer leurs fonctions décrites dans la Loi 40.1.7 à un autre membre de leur équipe, d'un commun accord, et seulement si ces fonctions sont transférées à des joueurs, dont les positions, dans l'ordre de jeu, sont les mêmes dans chaque équipe.

Dans le cas où les Capitaines ne pourraient pas se mettre d'accord sur la personne qui garde la carte de pointage et que l'un des Capitaines renonce à toute responsabilité pour garder sa carte de pointage, l'utilisation d'un tableau d'affichage sera autorisée. La Loi 40.1.8 permet aux Membres d'Autorités Nationales de décider des procédures d'utilisation d'un tableau d'affichage au lieu d'une des cartes de pointage. Pour le jeu Domestique au Canada, lorsqu'un Capitaine ne garde pas la carte de pointage, des dispositions peuvent être prises pour utiliser un tableau d'affichage, qui doit être mis à jour par les membres de l'équipe de ce Capitaine. Si les deux Capitaines ne sont pas d'accord sur le pointage pendant la partie, la carte de pointage conservée par le Capitaine adverse sera considérée comme le pointage officiel enregistré.

RD4. Utilisation d'Aides à la Livraison de Boules

La Loi 41.8 permet aux Membres d'Autorités Nationales d'approuver l'utilisation de dispositifs artificiels pour rouler le Cochonnet ou la Boule. La Loi 41.5 permet l'utilisation d'un support ou d'un dispositif artificiel (ou les deux) pour rouler le Cochonnet ou la Boule ou pour marcher sur le Vert. Bowls Canada Boulingrin reconnaît que le but premier d'une aide à la livraison des Boules est de permettre à une personne ayant un handicap physique de pratiquer le Sport du Boulingrin. Nous devons également nous assurer que les Boulistes n'endommagent pas la surface de jeu lorsqu'ils utilisent une aide au roulement de Boules sur le Vert.

Pour le jeu Domestique au Canada, tout joueur de Boulingrin peut utiliser un dispositif d'aide à la livraison d'un ensemble de Boules (p. ex. un support, un bras de Boules, etc.) pour la livraison du Cochonnet et de leurs Boules. Les Boulistes peuvent utiliser un dispositif qui est produit par un fabricant reconnu, pour une utilisation dans le Boulingrin, sans aucune modification personnalisée et tel qu'approuvé par *Bowls Canada Boulingrin*.

Pour plus d'informations et les types d'aides qui peuvent être utilisés, se référer à la politique de BCB sur l'Utilisation des Aides à la Livraison des Boules.

RD5. Utilisation de Chaussures Homologuées

L'Annexe A.2.2 permet aux Membres d'Autorités Nationales d'approuver les couleurs spécifiques des chaussures et les types de semelles des chaussures portées par les joueurs, les Arbitres et les Marqueurs sur le Vert.

Pour de plus amples renseignements, consultez la politique du Boulingrin de Bowls Canada sur l'approbation des chaussures.

Éligibilité des Joueurs

Extrait du Règlement de World Bowl adopté le 2 mai 2018. <http://www.worldbowls.com/about-us/regulations-in-full/>

9. Éligibilité des Joueurs

9.8. Sous réserve au Règlement 9.9, aucun joueur n'est qualifié pour représenter un pays compétitionnant à un Événement International sanctionné par la World Bowls (y compris tous les Événements Internationaux et tous les autres Événements) à moins qu'il ou elle :

9.8.1 N'est pas actuellement sous le coup d'une disqualification ou d'une suspension par World Bowls ou l'Autorité Nationale du pays qu'il représente.

9.8.2 Satisfaits aux critères d'éligibilité du Membre d'Autorité Nationale du pays qu'il représente.

9.8.3 Se conforme à toutes les règles et à tous les règlements applicables de la World Bowls, de son Membre d'Autorité Nationale et de *World Anti Doping Code* tel qu'il peut être appliqué par le World Bowls afin de garantir le respect des principes primordiaux de World Bowls.

9.9 Un joueur est qualifié pour représenter un pays participant à un Événement International sanctionné par la World Bowls (y compris tous les Événements Internationaux et tous les autres Événements) si :

9.9.1 Il ou elle est né(e) dans le pays ; ou

9.9.2 Il ou elle est citoyen(ne) du pays, ou

9.9.3 Il ou elle a résidé(e) au pays pendant une période de vingt-quatre (24) mois précédant immédiatement l'Événement.

9.10 Un joueur qui a le droit de représenter deux pays ou plus lors d'une Compétition Internationale sanctionnée par la World Bowls (y compris toutes les Compétitions Internationales et toutes les autres Compétitions) en vertu des Règlements 9.8 et 9.9, peut, après en avoir avisé le Conseil d'Administration de la World Bowls, choisir de représenter l'un ou l'autre de ces pays.

9.11 Un joueur qui a le droit de représenter deux pays ou plus compétitionnant à un Événement International sanctionné par la World Bowls (y compris tous les Événements Internationaux et tous les autres Événements) en vertu des Règlements 9.8 et 9.9, qui a déjà représenté un pays lors d'un Événement sanctionné par la World Bowls (y compris tous les Événements Internationaux et tous les autres Événements) ne peut pas représenter un autre pays.

9.11.1 Pour une période d'au moins vingt-quatre (24) mois ; et

9.11.2 Sans l'approbation des Autorités Nationales des deux pays que le joueur est éligible à représenter ; et

9.11.3 Sans l'approbation du Conseil d'Administration de World Bowls.

Le Conseil d'Administration de World Bowls a le pouvoir de modifier les dispositions des Règlements 9.10 et 9.11 ou d'y renoncer dans tous les cas pour une bonne raison ou si les circonstances le justifient.

COVID-19 et autres Problèmes de Santé Publique

BCB exige que tous les Athlètes, Entraîneurs, Spectateurs, Bénévoles, médias, personnels de l'événement et entrepreneurs présents sur le site d'un Championnat National sanctionné par BCB se conforment aux directives locales en matière de santé publique. Toutes les juridictions n'ont pas les mêmes politiques ; il est fortement recommandé aux participants de se renseigner sur les politiques de Santé Publique en vigueur dans la destination d'accueil.

BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les Conditions de Jeu en tout temps afin qu'elles soient conformes aux exigences locales, Provinciales ou Nationales.